2179-2016

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 22 avril 2016
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières
(création d'une zone 4B située à la route de l'Hospice, au lieu-dit « Vers l'école »)
(11698)

Du 27 avril 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'article 67, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

ARRÊTE :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

La loi ci-dessus est soumise au référendum facultatif. Le nombre de signatures exigé est de 3% des titulaires des droits politiques.

Le délai de référendum expire le 8 juin 2016.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :
Législation 1 ex.
CHA / SVE 1 ex.
Sautier 1 ex.
DALE 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat